

DELIBERATION N° 2019/444

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration de l'éclairage public - phase 2, de la commune de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/138 du 10 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration de l'éclairage public - phase 2, de la commune de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à :

-Tranche ferme : secteur d'Auteuil et Dorade
Estimation : 24 500 000 millions

-Tranche conditionnelle : secteur de Koé, Calvaire et Koghis
Estimation : 29 500 000 millions

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2020, en section investissement sur l'opération 191801 « Amélioration de l'éclairage public ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

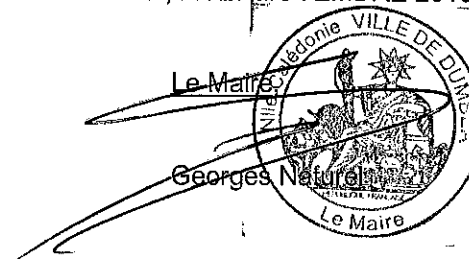
ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ